



Informations COVID-19

Point sur la situation du Confinement

2 novembre 2020

Le Président de la République a annoncé le rétablissement du confinement à partir du vendredi 30 octobre 2020 00h01 à minima jusqu'au 1er décembre 2020.

MESURES GOUVERNEMENTALES

- Mise en place d'une attestation pour se rendre au travail, à l'établissement d'enseignement, à un rendez-vous médical, faire ses courses de première nécessité, pour motif familial impérieux dont l'assistance aux personnes vulnérables, promener son chien, se rendre à un rendez-vous administratif ou pour une obligation d'ordre judiciaire ou prendre l'air dans un rayon d'1km autour de votre domicile. Les attestations de déplacements sont disponibles sur ce site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
 - Attestation de déplacement
 - Justificatif de déplacement professionnel
- Les réunions privées sont exclues (en dehors du noyau familial), les rassemblements publics sont interdits.
- Interdiction déplacement entre les régions, sauf pour les retours de vacances.
- Télétravail généralisé partout où cela est possible.
- Poursuite de l'activité dans les services publics (guichets), les usines, les exploitations agricoles et le BTP dans le respect strict des protocoles sanitaires.
- Frontières intérieures à l'espace européen restes ouvertes.
- Frontières extérieures demeurent fermées.
- Test rapide obligatoire pour toutes les entrées sur le territoire.

LA MAIRIE RESTE OUVERTE

- **La prise de rendez-vous est obligatoire pour accéder aux services.**
- Les sacs jaunes pour le tri et des attestations dérogatoires de déplacement seront disponibles à l'extérieur.

Les équipes demeurent à votre disposition.

- **L'AGENCE POSTALE est ouverte aux horaires habituels.**

La vie municipale se poursuit.

CCAS

- **Une permanence** est mise en place à partir du 2 novembre, **les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin de 10h à 11h au 02 31 97 12 82 .**

- **Un portage de courses** est proposé pour les plus fragiles et les personnes isolées :

En partenariat avec le supermarché Auchan de Colleville-Montgomery, **sur appel au CCAS lors d'une des permanences, un numéro de téléphone vous sera indiqué et** vous pourrez passer au magasin votre commande de produits de première nécessité jusqu'au **jeudi 15 h** . Vous serez livrés le vendredi après 10h.

COMMERCES & ALIMENTATION

- Les commerces alimentaires (Auchan, la boulangerie, la Famille Ballé, Le Vivier, Pizza Presto) , la laverie du centre-commercial, le garage, le tabac-point relais, le marchand de journaux, le magasin Bricomarché restent ouverts. Le tabac du bourg fermera cependant à 19h30 au lieu de 20h et le Vivier sera fermé le lundi et le mardi.
- Maintien de la présence du Food-Truck le mardi sur le parking du camping Les Salines (port du masque et distanciation sociale).
- Fermeture des Établissements Recevant du Public (ERP), notamment les bars et restaurants (La Ferme St Hubert, **Le Bouchon de Colleville**) . Un système de vente à emporter et de livraison à domicile est mis en place par L'Ecume des Mers.
- Fermeture des commerces suivants : coiffeurs, fleuriste, cordonnier, magasin de vêtements (Epsilon), institut de beauté. Ce dernier ainsi que O fleurs de Nath proposeront la vente en ligne de leurs produits).
- Chômage partiel reconduit pour les salariés et employeurs.
- Fonds de solidarité renforcé et réactivité pour toutes les entreprises (Coût : 6 milliards d'€ par mois).
- Indemnisation jusqu'à 10 000€ et exonération des cotisations sociales pour les entreprises (jusqu'à 50 salariés) fermées par décision administrative.
- Indemnité jusqu'à 10 000€ en cas de perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires.
- Aide aux commerçants fermés : 02 31 38 42 96 (DGFIP)

CULTE

- Les cimetières et l'église Saint- Vigor restent ouverts, aux horaires habituels, pour l'instant.
- Les cérémonies religieuses sont interdites sauf pour les funérailles (30 personnes maximum).

CULTURE & TOURISME

- Fermeture des lieux culturels et historiques : salle d'exposition de la Médiathèque, salle socio-culturelle, blockhaus du site Hillman. Pour l'École de musique, des cours à distance seront peut-être organisés.
- Pour la Médiathèque, plusieurs pistes sont à l'étude afin de pouvoir donner à la lecture toute sa place dans ce temps de confinement.
- Fermeture de toutes les salles communales (sauf pour les réunions municipales ou institutionnelles).
- Les accès à la plage, au marais et au Bois du Caprice sont autorisés dans le périmètre des 1km de l'attestation.

COLLECTE DES DÉCHETS.

- Les jours et horaires des collectes de déchets restent inchangés et la déchetterie d'Hermanville reste ouverte.

ÉDUCATION

- Les écoles restent ouvertes avec des protocoles sanitaires renforcés, notamment la distanciation par groupe de classe. La sécurité sera accrue par la présence de la Police municipale mutualisée et/ou de la Gendarmerie.
- Restauration scolaire maintenue avec distanciation.
- **Port du masque obligatoire pour tous les personnels et tous les élèves à partir de 6 ans (CP) dès l'arrivée dans le périmètre de 20 m des écoles (et de la garderie).**
- La garderie reste ouverte matin et soir.
- Le Centre de Loisirs continuera d'accueillir les enfants le mercredi.
- Le transport scolaire (bus pour les collèges et lycées) est assuré.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Fermeture des équipements sportifs (sauf aux scolaires) : Stade Claude et Lucienne Legrand, halle des Sports, espace Glisse OCEAN, terrains de pétanque et city Stade .

ENFANCE

- La salle Petite Enfance est fermée et les rencontres du RAM relais Fabulette sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

ÉVÉNEMENTIEL

- La vie événementielle et associative collevillaise est à l'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

PORT DU MASQUE

- **Le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 20 m autour des écoles lors des entrées et sorties des élèves. Il est désormais obligatoire dès 6 ans.**

SOLIDARITÉ / PROXIMITÉ

- Les visites dans les EHPAD et maisons de retraite sont autorisées (contactez chaque établissement).

AUTRES

- **Téléchargez l'application « Tous Anti-Covid »** : Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable. Dans ce contexte, l'application TousAntiCovid, lancée par le Gouvernement, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie. L'attestation est disponible sur cette application gratuite. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>
- **Continuez à respecter les « 3M »**: mains à laver, mètre entre chacun, port du masque.
- En cas de non-respect de ces règles énoncées ci-dessous, l'amende est d'un montant de **135€**.

Sous couvert de la parution des décrets nationaux.